

DCM N°98 /2022

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de **M. Dominique LAZZARO, MAIRE**.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît –
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie –
- PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENTE EXCUSÉE : Mme LEMAIRE-LEVY Florence

Mme ROL Nelly a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

21/11/2022

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

29/11/2022

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

21/12/2022

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

21/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 13

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE

Délibération du Conseil Municipal N° 98 /2022

Monsieur Le Maire présente les demandes de subvention de LA MAISON FAMILIALE RURALE de CORMARANCHE EN BUGEY et LA MAISON FAMILIALE RURALE de LA BALME DE SILLINGY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- **VOTE** :

- 1 voix **POUR** le versement d'une subvention : Mme GOYET Aurélie

- 9 voix **CONTRE** le versement d'une subvention : -MM. BIGNARDI Martine – COMBET-BLANC Françoise – CURCIO Véronique – DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – LAZZARO Dominique - PACHOUD Bernard – ROCHETTE Pierre – ROL Nelly -

- 3 **ABSTENTIONS** : MM. CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît – TOGNET André –

Les raisons de ce vote sont les suivantes :

-pour le vote **CONTRE** : Afin de ne pas faire de différenciation entre le Groupe Scolaire et le Collège car dans le cas où les parents n'inscrivent pas leurs enfants sur notre Commune alors qu'un établissement existe, nous ne participons pas aux frais que pourraient demander les établissements accueillant ces élèves.

-pour les **ABSTENTIONS** : A ce jour, un manque d'information sur le nombre d'élèves de notre Commune qui quittent le Collège de ST-ETIENNE-DE-CUINES sans suivre le cursus 6^{ème}-3^{ème} dans ce même établissement.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 21 décembre 2022.
M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

